



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE «MARAIS ARRIERE LITTORAUX DU BESSIN» (FR 2500090)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la décision de la Commission européenne en date du 12 novembre 2007 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique, en application de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 15 janvier 2008, comprenant sous le numéro FR 2500090 le site « Marais arrière littoraux du Bessin » ;

**VU** les articles L 414-2, R.414-8 à R.414-10 et R.414-12 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Il est constitué un comité de pilotage pour le Site d'Importance Communautaire « **Marais arrière littoraux du Bessin** » (FR 2500090). Ce comité a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ce site.

**Article 2 :** Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

**2.1 - Collectivités territoriales**

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie  
Mme le Président du Conseil Général du Calvados  
M. le Maire de Graye-sur-Mer  
M. le Maire de Meuvaines  
M. le Maire de Ver-sur-Mer

**2.2 - Groupements de collectivités territoriales**

M. le Président de la communauté de communes Bessin-Seulles-Mer  
M. le Président du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Seulles  
M. le Président du syndicat mixte Calvados Littoral Espaces Naturels  
M. le Président du SIAEP de la vallée de la Seulles  
M. le Président du SIVU Aménagement ZA conchylicoles Asnelles-Meuvaines

**2.3 - Conseiller Général du canton territorialement concerné**

M. le Conseiller Général du canton de Ryes

**2.4 - Etablissements publics et chambres consulaires**

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados  
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen  
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados  
M. le Directeur du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres  
M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation Régionale de Normandie  
M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie, direction des Bocages Normands

**2.5 - Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature**

M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados  
M. le Président de la section régionale de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord  
M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE)  
M. le Président du Groupe Ornithologique Normand  
M. le Président de l'Association de Chasse Maritime des Rivages du Bessin  
M. le Président de l'Association syndicale autorisée des Marais de Ver-sur-Mer

**2.6 - Services de l'État**

M. le Préfet du Calvados  
M. le Directeur Régional de l'Environnement  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados  
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

**2.7 - Personnalités qualifiées de Basse-Normandie**

M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

**Article 3 :** Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

.../...

**Article 4 : ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE**

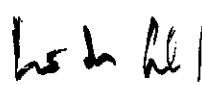
Conformément à l'article L 414-2 du Code de l'environnement, les membres figurant aux articles 2.1 et 2.2, ou leurs représentants, nommément désignés par délibération, sont habilités à désigner parmi eux le président du comité de pilotage du site « Marais arrière littoraux du Bessin » et la collectivité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site « Marais arrière littoraux du Bessin » est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **14 MAI 2008**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Laurent de GALARD